

FONDS DE PARTENARIAT POUR LE CARBONE FORESTIER (FCPF)

HUITIÈME RÉUNION DU COMITÉ DES PARTICIPANTS

23-25 mars 2011

Dalat, Vietnam

Résolution PC/8/2011/3

Travaux supplémentaires du Groupe de travail

Attendu que :

1. Le Comité des Participants (CP), en vertu du paragraphe 3 de la Résolution PC/7/2010/4, a accordé aux pays suivants proposés par l'Équipe de gestion du Fonds (FMT) le statut de pilotes pour les partenaires de prestation multiples :

Pays pilote	Partenaire de prestation
--------------------	---------------------------------

Cambodge	PNUD
Guyane	BID
Panama	PNUD
Paraguay	PNUD
Pérou	BID

2. Le CP a mis en place, par le biais de sa résolution PC/7/2010/4, un Groupe de travail chargé de concevoir une approche commune (Approche commune) de soutien à la préparation des pays REDD, en s'appuyant sur les travaux en cours du FCPF et son application de mécanismes de sauvegarde environnementale et sociale, y compris des évaluations sociales et environnementales stratégiques, ainsi que sur les bonnes pratiques en matière de prestation de services REDD aux pays REDD, y compris l'analyse comparative des politiques sociales et environnementales des partenaires de prestation potentiels.
3. La résolution PC/7/2010/4 stipule que le CP passera en revue les enseignements tirés et l'expérience acquise au travers des pilotes lors de chaque réunion afin de décider, au plus tard à sa dixième réunion, s'il convient de mettre en œuvre la méthode des partenaires de prestation multiples dans le cadre du Fonds de préparation et, dans l'affirmative, selon quelles modalités et dans quelles circonstances.
4. La résolution PC/7/2010/4 stipule que la sélection des pilotes doit tenir compte des éléments suivants : (i) les situations dans lesquelles d'autres partenaires de prestation sont plus efficaces que la Banque mondiale pour fournir des services REDD+ aux pays REDD participants, en privilégiant les pays dans lesquels la Banque mondiale n'est pas présente ; (ii) les demandes et les besoins des pays REDD participants ; et (iii) l'optimisation de l'apprentissage, par exemple par le recours à différents partenaires de prestation potentiels.
5. Le CP a admis la nécessité de définir les types d'enseignements qui devront être tirés du développement de l'Approche commune et des pilotes (Enseignements tirés des pilotes) pour lui permettre de prendre une décision en connaissance de cause lors de sa dixième réunion.
6. Le CP a admis la nécessité d'une sensibilisation ciblée des parties prenantes concernées, dont les populations autochtones, afin d'améliorer la compréhension, de recueillir des commentaires et d'élargir le soutien pour l'Approche commune.

Le Comité des participants

1. Décide d'étendre le mandat du Groupe de travail mentionné au paragraphe 2 du préambule de façon à inclure la formulation de recommandations pour :
 - i. les types d'enseignements qui devront être tirés du développement de l'Approche commune et des pilotes ; les délais d'apprentissage correspondants, notamment dans l'optique de la dixième réunion du CP ; ainsi que le type d'informations nécessaires, les méthodes et la responsabilité pour leur acquisition ; et
 - ii. une sensibilisation ciblée à l'égard de l'Approche commune.
2. Demande au Groupe de travail de présenter un compte-rendu sur les éléments énumérés au paragraphe 1 ci-dessus lors de la neuvième réunion du CP.